

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-trois avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire

### Nombre de conseillers en exercice : 28

De l'ouverture de séance à l'installation au Conseil de Madame Marina Rabatel, nouvelle conseillère municipale (délibération n°2024-28)

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle PACHECO	X		
Ludovic MONDONGO	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Fabienne DREME	X			Nathalie DAVIET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Guillemette RIVOIRE		X	Isabelle PACHECO
Carole BERNIGAUD	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Eric FRULLINO	X			Grégoire BALLANSAT		X	Eric FRULLINO
Yolande BAUDIN	X			Luc DUBOIS	X		
Phillippe LANGANNE	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Sophie FORNUTO		X	Luc DUBOIS
Jean-Claude PERCEVAL		X	Roger DALLEVET	Séverine CARTIER	X		
Christine PEPIN	X			Corinne BRUCHE	X		
Alain GIMENEZ		X	Karine FALCONNAT	David DEVULDER	X		
Roger DALLEVET	X						
Pierre AGERON	X						

### Quorum : 22/28

A compter de la délibération n°2024-29

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle PACHECO	X		
Ludovic MONDONGO	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Fabienne DREME	X			Nathalie DAVIET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Guillemette RIVOIRE		X	Isabelle PACHECO
Carole BERNIGAUD	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Eric FRULLINO	X			Grégoire BALLANSAT		X	Eric FRULLINO
Yolande BAUDIN	X			Luc DUBOIS	X		
Phillippe LANGANNE	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Sophie FORNUTO		X	Luc DUBOIS
Jean-Claude PERCEVAL		X	Roger DALLEVET	Séverine CARTIER	X		
Christine PEPIN	X			Corinne BRUCHE	X		
Alain GIMENEZ		X	Karine FALCONNAT	David DEVULDER	X		
Roger DALLEVET	X			Marina RABATEL	X		
Pierre AGERON	X						

### Quorum : 23/29

Ouverture de la séance : 19h00

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE



## Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation
3. Installation d'une nouvelle conseillère municipale
4. AFFAIRES FONCIERES – Délibération rectificative (délibération n°2021-83 du 22/11/2021) – Acquisition foncière – délaissé de voirie – parcelle AS 58
5. AFFAIRES FONCIERES - Délibération rectificative (délibération n°2023-013 du 30/01/2023) – Régularisation de voirie – Route des Malladières
6. AFFAIRES FONCIERES - Délibération rectificative (délibération n°2023-072 du 4/09/2023) – Régularisation de voirie – Acquisition parcelle AE 367
7. AFFAIRES FONCIERES – Délibération rectificative (délibération n°2023-089 du 2/10/2023) – Acquisition des parcelles AH 308, AH 03 et C 299
8. AFFAIRES FONCIERES : Achat parcelle cadastrée section AO n°40 Mme Guillot Denise
9. RESSOURCES HUMAINES : Complément de rémunération agents recenseurs
10. JEUNESSE : Convention chantier jeunes
11. SUBVENTIONS : coopératives scolaires
12. Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés
13. Vélo Annecy – Montant redevance d'occupation du domaine public stations vélo en libre-service
14. Questions et informations diverses

---

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur Luc DUBOIS souhaite, préalablement au vote, savoir où en est la convention à venir entre la commune, le conseil départemental et le collège pour la mise à disposition de la nouvelle salle. Monsieur le Maire et Monsieur LANGANNE rappellent l'historique des réunions et soulignent les nombreuses relances faites par la commune pour voir le dossier aboutir.

Après ces quelques précisions, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité

---

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte d'une décision prise sur délégation du Conseil municipal :

Décision	N°2024-27	URBANISME – DROIT DE PREEMPTION
----------	-----------	---------------------------------

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,



VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

**DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :**

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
OB	730 et 3020	Grange de 150 m <sup>2</sup> au sol	994 route de Vaulx
AN	72	1 maison de 120 m <sup>2</sup>	85 route des Marais de Culas
AE	202	1 maison de 100 m <sup>2</sup>	32 allée des Cerneaux
AR	191	Parcelle sans occupant (transformateur)	Sur les Devins

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le 1<sup>er</sup> mars 2024. Au Registre suit la signature.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture	16/04/2024
le :	
De sa mise en ligne le :	18/04/2024

2

<b>3. Délibération</b>	<b>N°2024-28</b>	<b>INSTALLATION NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE</b>
------------------------	------------------	---

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270

VU la délibération n°2020-27 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux,

VU le courrier de Madame Liliane BORTOLUZZI en date du 8 avril 2024 et réceptionné en mairie le 8 avril 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de monsieur le maire de la commune de Sillingy en date du 16 avril 2024 informant Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de la démission de Madame Liliane BORTOLUZZI,

VU le courrier en date du 16 avril 2024 de Monsieur le Maire à l'attention de Madame Marina RABATEL lui proposant de siéger au Conseil Municipal,

VU l'acceptation de siéger au Conseil Municipal de Madame Marina RABATEL adressée par courrier en date du 18 avril 2024 à l'attention de Monsieur le Maire,

VU le tableau du conseil Municipal ci-annexé,

Considérant, par conséquent, que Madame Marina RABATEL, candidate suivante de la liste « Sillingy à cœur », est désignée pour remplacer Madame Liliane BORTOLUZZI au Conseil Municipal,

Considérant que Madame Marina RABATEL, suivante de liste, a accepté de devenir Conseillère municipale,



ENTENDU le rapport de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire, selon lequel :

Madame Liliane Bortoluzzi, élue sur la liste « Sillingy à cœur », a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Dans ce cadre, la Commune de Sillingy a proposé au candidat suivant sur la liste « Sillingy à cœur », Madame Marina RABATEL, de siéger au Conseil Municipal. Elle a accepté la proposition qui prend effet à compter de ce Conseil Municipal en date du 29 avril 2024.

Les commissions auxquelles elle participera seront définies par délibération au prochain Conseil Municipal. Madame Marina RABATEL est donc appelée à remplacer Madame Lilane Bortoluzzi au sein du conseil Municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence et joint à la délibération.

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- De prendre acte de la démission de Madame Liliane BORTOLUZZI et de l'installation de Madame Marina RABATEL en qualité de conseillère municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
27		0		0	

**PREND ACTE de la démission de Madame Liliane BORTOLUZZI**  
**PREND ACTE de l'installation de Madame Marina RABATEL en qualité de conseillère municipale**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :  
De sa transmission en Préfecture le : 02/05/2024  
De sa mise en ligne le : 02/05/2024

4. Délibération	N°2024-29	ACQUISITION FONCIERE – Délibération rectificative de la délibération n°2021-83 du 22/11/2021 - DELAISSE DE VOIRIE – PARCELLE AS 58
-----------------	-----------	--

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

VU la délibération n°2021-83 du 22 novembre 2021,

CONSIDERANT que la situation de la parcelle constitue un délaissé de la voirie communale,



ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

Les consorts LAVOREL sont propriétaires d'une petite parcelle cadastrée AS 58, d'une contenance de 143 m2 qui constitue un délaissé de voirie contiguë à la route de Clermont.

Par délibération n° 2021-83 du 22 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle AS 58 à ce prix mais a indiqué par erreur que la rédaction de cet acte serait en la forme d'un acte administratif, et que Madame Karine FALCONNAT, première adjointe, allait représenter la commune dans l'acte administratif à intervenir selon les dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Or, la rédaction de l'acte est confiée à l'office notarial de la commune. Il n'est donc pas rédigé en la forme d'un acte administratif.

Les conditions de prix sont sans changement :

- prix d'acquisition de 30 € par mètres carrés acquis soit une somme de 4 290 €.

- Il est donc nécessaire de rectifier l'erreur en proposant au conseil municipal :
- De dire que la rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'office notarial de la commune,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
  - De confirmer les autres termes de la délibération n° 2021-83 qui restent sans changement :
    - Acquisition de la parcelle AS 58 dans les conditions tarifaires déjà délibérées,
    - Dispense du propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et le fait de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever la parcelle reçue par la commune,
    - Acquisition se faisant au prix de 30 € par mètres carrés acquis, soit la somme totale de 4 290 € à verser au bénéfice des consorts LAVOREL,
    - Confirmation que la parcelle acquise sera intégrée au domaine public de la voirie de la commune,
    - Frais liés à la rédaction de l'acte qui seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)
	28		0		0

ADOpte cette proposition

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	3/05/2024
De sa mise en ligne le :	6/05/2024



5. Délibération	N°2024-30	AFFAIRES FONCIERES – Délibération rectificative de la délibération n°2023-013 du 30/01/2023 – REGULARISATION DE VOIRIE – ROUTE DES MALLADIERES
-----------------	-----------	--

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

VU la délibération n°2023-013 du 30 janvier 2023,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

*Par délibération n° 2023-013 du 30 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de différents terrains appartenant à divers propriétaires qui empiètent sur l'emprise de la route des Malladières mais a indiqué par erreur que la rédaction des actes de cession seraient en la forme d' actes administratifs, et que Madame Karine FALCONNAT, première adjointe, allait représenter la commune dans ces actes administratifs à intervenir selon les dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.*

Les conditions d'acquisition, à titre gratuit ou onéreux, sont sans changement par rapport à la délibération du 30 janvier 2023.

- La rédaction des actes étant confiée à l'office notarial de la commune, il est donc nécessaire de rectifier l'erreur en proposant au conseil municipal :
- De dire que la rédaction des actes de cession sera confiée à l'office notarial de la commune,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
  - De confirmer les autres termes de la délibération n° 2023-013 qui restent sans changement :
    - Acquisition des surfaces telles que précisées dans la délibération n°2023-013 et selon les plans joints à celle-ci,
    - Précision que cet échange se fait au tarif de 30 € par mètre carré acquis au bénéfice des propriétaires concernés soit Mesdames CHAPRON Denise et BESSE Edith et Messieurs BLANC Daniel et JOSSERAND Jacky,
    - Précision que les acquisitions concernant les détachements des parcelles AI 108 et AI 114 acquis respectivement à France Terrains et Euro Immo se font à titre gratuit,
    - Dispense des propriétaires de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune,
    - Frais liés à la rédaction des actes à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
28	0	0

ADOPTE cette proposition

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	3/05/2024
De sa mise en ligne le :	6/05/2024



6. Délibération	N°2024-31	AFFAIRES FONCIERES – Délibération rectificative de la délibération n°2023-072 du 04/09/2023 – REGULARISATION DE VOIRIE – Acquisition parcelle AE 367
-----------------	-----------	--

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

VU la délibération n°2023-072 du 4 septembre 2023,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

*Par délibération n° 2023-072 du 4 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle AE 367 d'une contenance de 154 m², mais, n'a pas retranscrit le bon état-civil de certains membres des consorts propriétaires. Il convient de corriger « (Mesdames GAL Jocelyne épouse DUCRUET, GAL Vanessa, GAL Ronnie et GAL Elsa) » par (Madame GAL Jocelyne née DUCRUET, Madame GAL Vanessa, Monsieur GAL Ronnie, Madame GAL Elsa)*

Les conditions de prix sont sans changement :

- L'acquisition se fait à l'euro symbolique.
- La commune prend à sa charge les frais d'acquisition.

*Dans cette même délibération le conseil a indiqué par erreur que la rédaction de l'acte serait en la forme d'un acte administratif, et que Madame Karine FALCONNAT, première adjointe, allait représenter la commune dans l'acte administratif à intervenir selon les dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.*

Or, la rédaction de l'acte est confiée à l'office notarial de la commune. Il n'est donc pas rédigé en la forme d'un acte administratif.

- Il est donc nécessaire de rectifier ces erreurs en proposant au conseil municipal :
- De prendre acte de la correction de l'état-civil de certains membres des consorts propriétaires tel qu'indiqué ci-avant,
  - De dire que la rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'office notarial de la commune,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
  - De confirmer les autres termes de la délibération n° 2023-072 qui restent sans changement :
    - Acquisition de la parcelle AE 367 d'une surface de 154 m² telle que précisée ci-avant,
    - Acquisition faite à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
    - Dispense du propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et le fait de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune.
    - Frais liés à la rédaction de l'acte qui seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
28	0	0

ADOPTE cette proposition



Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 3/05/2024
De sa mise en ligne le : 6/05/2024



7. Délibération	N°2024-32	AFFAIRES FONCIERES – Délibération rectificative de la délibération n°2023-089 du 02/10/2023 – Acquisition des parcelles AH 308, AH 03 et C 299
-----------------	-----------	--

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

VU la délibération n°2023-089 du 2 octobre 2023,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

*Par délibération n° 2023-089 du 2 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles AH 308, AH 03 et C 299 de surfaces respectives de 3237 m<sup>2</sup>, 1 359 m<sup>2</sup> et 4 046 m<sup>2</sup>, mais a indiqué par erreur que la rédaction des actes de cession seraient en la forme d'actes administratifs, et que Madame Karine FALCONNAT, première adjointe, allait représenter la commune dans ces actes administratifs à intervenir selon les dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.*

Or, la rédaction des actes est confiée à l'office notarial de la commune. Ils ne sont donc pas rédigés en la forme d'acte administratifs.

Les conditions d'acquisition sont sans changement par rapport à la délibération du 2 octobre 2023.

- La rédaction des actes étant confiée à l'office notarial de la commune, il est nécessaire de rectifier l'erreur en proposant au conseil municipal :
- De dire que la rédaction des actes de cession seront confiées à l'office notarial de la commune,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
  - De confirmer les autres termes de la délibération n° 2023-089 qui restent sans changement :
    - Acquisition des parcelles AH 308, AH 03 et C 299 de surfaces respectives de 3 237 m<sup>2</sup>, 1 359 m<sup>2</sup> et 4 046 m<sup>2</sup>,
    - Acquisition faite au tarif global de 3 250 € au bénéfice des indivisaires de la succession de Monsieur BALLEYDIER Georges,
    - Précision qu'en ce qui concerne l'acquisition de la parcelle AH 308, la commune, acquéreur, ayant la qualité d'emphytéote des biens vendus est, à compter de ce jour, plein propriétaire de la parcelle par confusion de sa qualité d'acquéreur, de nouveau bailleur du terrain et de preneur
    - Précision qu'en conséquence, le bail emphytéotique portant sur la parcelle AH 308 s'éteint, par cette confusion, à compter de ce jour (2/10/2023 – date de la délibération n°2023-089),
    - Précision que le prix relatif à l'acquisition de la parcelle AH 308 a été fixé compte tenu de l'existence du bail emphytéotique,
    - Dispense du propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune,
    - Frais liés à la rédaction des actes à la charge de la commune.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
28	0	0

ADOPTE cette proposition

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 3/05/2024
De sa mise en ligne le : 6/05/2024

8.Délibération	N°2024-33	AFFAIRES FONCIERES – Achat parcelle cadastrée section AO n°40 – Mme Denise GUILLOT
----------------	-----------	--

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

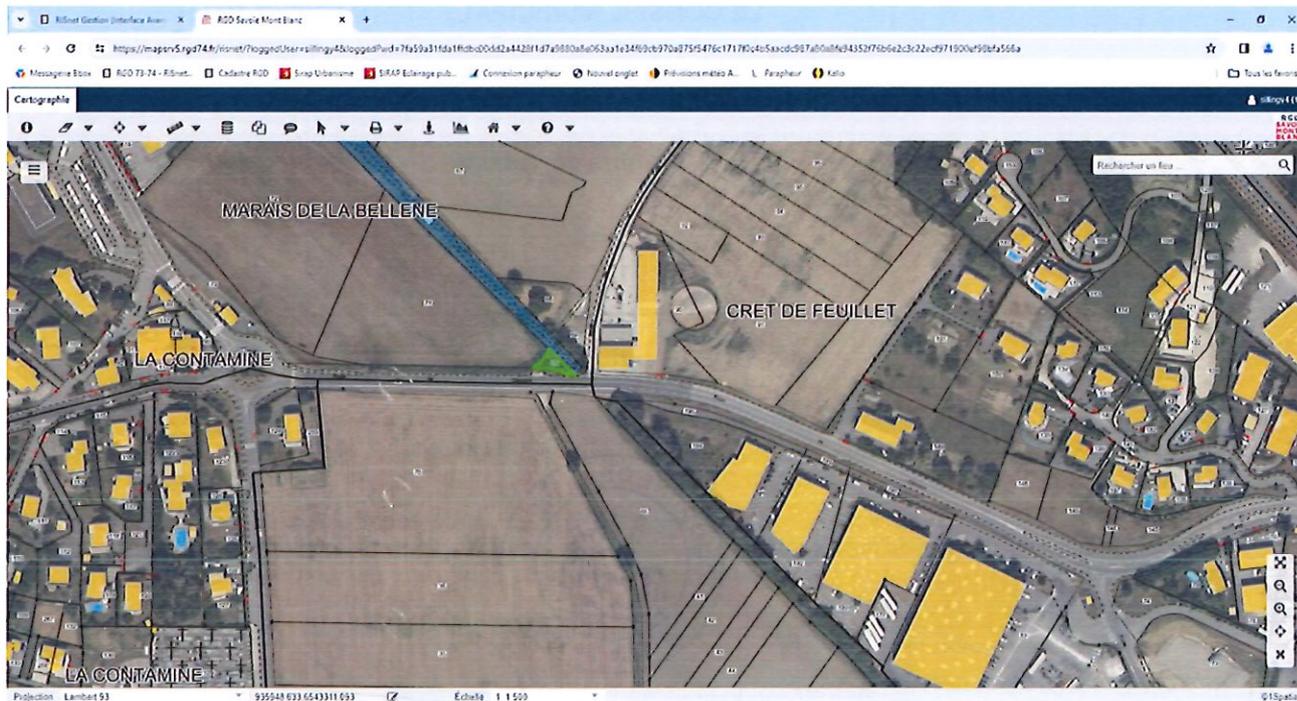
En vue d'aménager une liaison cycles et piétons entre le secteur de la fruitière et la voie verte existante le long de la route de Clermont, la Commune a contacté Madame Denise GUILLOT, propriétaire de parcelle cadastrée section AO n° 70 d'une contenance cadastrale de 135 m<sup>2</sup> (voir plan de localisation ci-dessous).

Madame GUILLOT a donné son accord pour la cession de la parcelle lui appartenant à la Commune.

➤ Aussi Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AO n° 70 appartenant à Madame Denise GUILLOT, d'une contenance cadastral de 135 m<sup>2</sup>,
- De dire que cette acquisition se fera au coût de 10 €/m<sup>2</sup>, soit 1350 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette acquisition,
- De préciser que les actes seront rédigés en la forme administrative ou par un notaire et que l'ensemble des frais d'actes inhérents à cette acquisition sont à la charge de la Commune.





**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

<b>Type de scrutin :</b>	<b>Public</b>	<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>	<b>Majorité absolue</b>	<b>15</b>
	<b>POUR(S)</b>	<b>CONTRE(S)</b>		<b>ABSTENTION(S)</b>	
	<b>28</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	

**ADOpte** cette proposition

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :  
De sa transmission en Préfecture le : 3/05/2024  
De sa mise en ligne le : 6/05/2024

<b>9.Délibération</b>	<b>N°2024-34</b>	<b>RECENSEMENT – COMPLEMENT DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS</b>
-----------------------	------------------	---

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),



VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé,

VU la délibération du conseil municipal n°2023-076 du 4 septembre 2023 portant création d'un poste non permanent de coordinateur de recensement,

VU la délibération du conseil municipal n°2023-095 du 2 octobre 2023 portant recensement – rémunération des agents recenseurs,

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au personnel, selon lequel :

Suite aux opérations de recensement réalisées sur février et mars 2024 par les 11 agents recenseurs recrutés sous contrat par la commune, il y a lieu de compléter leur rémunération d'un montant forfaitaire de 240 € par agent sur lequel la commune s'était engagée au moment de leur embauche.

Ce forfait vient en complément de la rémunération prévue par la délibération du conseil municipal n°2023-095 du 2 octobre 2023 (précitée). Il sera versé sur paye de mai 2024 et correspond au cumul de trois sommes forfaitaires

- Un forfait formation de 40 € par agent,
- Un forfait reconnaissance de 100 € par agent,
- Un forfait déplacement/téléphone de 100 € par agent.

La commune tient à souligner la qualité du travail réalisé par les agents concernés. 96 % des logements ont pu être recensés.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- De compléter la rémunération des agents recenseurs comme proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	28	0		0	

ADOPTE cette proposition

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 02/05/2024
De sa mise en ligne le : 02/05/2024



10.Délibération	N°2024-35	JEUNESSE – Convention chantier jeunes
-----------------	-----------	---------------------------------------

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,

VU le projet de convention à intervenir avec l'association « Passage »,

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au scolaire, au périscolaire et au personnel selon lequel :

Chaque année, la commune organise des chantiers éducatifs à destination des jeunes pendant le mois de juillet.

Cette action permet aux jeunes de découvrir le monde du travail, d'avoir une première expérience professionnelle.

Les chantiers éducatifs sont en mis en place en partenariat avec l'association Prévention Passage.

Le cadre des chantiers est le suivant :

- Accueil des jeunes par groupe de 4 ou 5 jeunes sur le mois de juillet,
  - Priorité aux jeunes de la commune âgés entre 14 ans et 17 ans, qui sont sans occupation durant l'été,
  - Encadrement par les agents techniques municipaux et un agent de la Direction de l'Education Jeunesse sur des chantiers adaptés,
  - Rémunération des jeunes par l'Association PASSAGE sur le tarif horaire du SMIC, la commune remboursant ensuite à l'association les salaires versés et les frais.
- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **D'approuver la réalisation des chantiers jeunes comme présenté ci-dessus,**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale avec l'association PASSAGE ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)		
	28	0	0		

**ADOpte** cette proposition

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :  
De sa transmission en Préfecture le : 3/05/2024  
De sa mise en ligne le : 6/05/2024

11.Délibération	N°2024-36	SUBVENTIONS – SCOP SCOLAIRES
-----------------	-----------	------------------------------

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe aux finances, selon lequel :

Depuis 2022, les coopératives scolaires bénéficient d'une subvention attribuée sur la base de 20€ par élève.

Elles choisissent et organisent librement les activités culturelles ou sportives.

La subvention est allouée, en fonction du nombre d'élèves par établissement.

Pour l'année 2024, l'attribution par école est la suivante :

- Ecole du chef-lieu : 372 élèves, soit une subvention de 7 440 €
- Ecole de La Combe : 76 élèves, soit une subvention de 1 520 €
- Ecole de Chaumontet : 136 élèves, soit une subvention de 2 720 €

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer aux coopératives scolaires les subventions telles que précisées ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	28	0		0	

ADOPTE cette proposition

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :  
De sa transmission en Préfecture le : 6/05/2024  
De sa mise en ligne le : 6/05/2024



12.Délibération	N°2024-37	CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES
-----------------	-----------	---

VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

VUE la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

VUE la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,

VUE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de SILLINGY d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

La Commune est aujourd'hui membre d'un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel dont le SYANE est coordonnateur et dans le cadre duquel a été attribué un marché à *Gaz de Bordeaux* arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

Une nouvelle convention de groupement de commande a été préparée et approuvée par le bureau du SYANE, afin de préparer le lancement d'une nouvelle procédure de marché pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029, soit 4 ans.

Cette nouvelle convention constitutive de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés est jointe en annexe.

Elle précise notamment la participation financière des membres du groupement qui, pour une commune comme SILLINGY qui est adhérente au SYANE, est fixée à 1.2 fois la consommation annuelle de référence exprimée en MWh/an, soit pour SILLINGY une participation estimée à 1200 €.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016,
- D'accepter les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels de la commune et du gestionnaire de réseau, l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)		
	28	0	0		

ADOpte cette proposition

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.

A blue ink signature of Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 3/05/2024
De sa mise en ligne le : 6/05/2024

13.Délibération	N°2024-38	VELO ANNECY – Montant redevance d'occupation du domaine public – stations vélo en libre-service
-----------------	-----------	---

Vu la délibération n°2024-45 du 4 avril 2024 de la Communauté de Communes Fier et Ussets portant définition du tarif d'occupation du domaine public pour l'implantation de stations vélos en libre-service,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

La Communauté de Communes Fier et Ussets (CCFU), en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, travaille au déploiement de plusieurs solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, notamment pour les déplacements vers le bassin d'emplois et de services du Grand Annecy (GA).

La CCFU travaille ainsi avec le GA, pour étendre le dispositif de location de vélo en libre-service déjà existant sur l'agglomération, au territoire communautaire.

Une première phase de déploiement porte sur l'implantation de deux stations d'ici l'été 2024 sur la commune de SILLINGY :

- L'une sur le parking relais communal situé à côté de la CCFU, qui serait dénommée du même nom que l'arrêt de bus, soit *Sillingy-Collège P+R* ;
- L'autre sur la route de Bromines, à côté du point d'apport volontaire de la CCFU, qui serait dénommée de la même façon que l'arrêt de transport scolaire voisin et comme le giratoire, soit *Sillingy - Les Bains*.

La société SIBRA devra disposer par arrêté municipal, d'une autorisation d'occuper le domaine public pour implanter à titre expérimental les équipements destinés à l'exploitation de l'offre de vélos en libre-service « Vélonécycy 60 minutes » (marquage, poteaux d'informations voyageurs, racks à vélos, vélos à assistance électrique - VAE). La surface nécessaire s'élève à environ 9 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur le tarif d'occupation du domaine public.



Le Conseil de Communauté a de son côté déjà délibéré le 4 avril 2024 pour la station de *Bromines-Les Bains*, qui est située sur un tènement lui appartenant. Il a fixé le montant de la redevance à 1€/m<sup>2</sup>/an.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le même tarif pour la station de *SILLINGY - Collège P+R*.

➤ Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour des stations vélo en libre-service à 1€/m<sup>2</sup>/an,
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
28	0	0

ADOpte cette proposition

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 3/05/2024
De sa mise en ligne le : 6/05/2024

## QUESTIONS DIVERSES

- **Agenda :**
  - Conseil municipal : le lundi 27 mai
  - Conseil communautaire : le jeudi 30 mai
  - Réunion SCOT à Sillingy : le jeudi 13 juin
- **Elections européennes du 9 juin :** composition des bureaux en cours.
- **Soirée ITHAR :** Monsieur Stedile aurait apprécié qu'il y ait une communication à l'ensemble du conseil municipal sur la décision du Tribunal Administratif de Grenoble d'accorder la mise à disposition de la salle à l'association le samedi 2 mars 2024.



- **Jumelage avec Reconvilier** : Isabelle Pacheco fait part du message de Madame Beucler concernant l'anniversaire du jumelage organisé le week-end des 1-2 juin prochains. Le programme sera transmis à tous les membres du conseil municipal.

- **Jumelage avec Ste Hermine** : du 24 au 27 octobre prochain, le comité de jumelage envisage de proposer aux jeunes de la commune en lien avec la direction de L'Education Jeunesse un déplacement avant le départ du Vendée Globe.

- **Elections européennes du 9 juin** : composition des bureaux en cours.

Fin de la séance à 20h30

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.



